

**ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA  
CREATION DU PARC PROVINCIAL DE LA COTE OUBLIEE  
– WOEN VUU - PWA PEREEU –**

**- Résumé de présentation -**

**Documents de l'enquête publique disponibles en ligne : [www.province-sud.nc](http://www.province-sud.nc)**

Plus de 15 000 scientifiques ont signés, le 13 novembre 2017 au sein d'une publication dans la revue BioScience, un second avertissement contre l'érosion de la biodiversité. Le défi que représente l'effondrement de la biodiversité est à traiter avec le même niveau d'importance que le défi climatique.

Dans ce contexte, à la veille de l'échéance majeure que représente l'année 2020 qui est celle du bilan de la décennie passée en matière de biodiversité dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et des « objectifs d'Aïchi » signés en 2010, la province Sud porte, dans le cadre de sa compétence en matière de préservation du patrimoine naturel et de gestion de l'environnement<sup>1</sup>, le projet de mise en cohérence et d'extension de son réseau d'aires protégées dont fait partie le projet de Parc provincial de la Côte Oubliée.

Ce projet d'ensemble s'inscrit dans le prolongement de travaux de recherche et d'expertises qui soulignent la nécessité de préserver les écosystèmes forestiers, leur faune et leur flore. Le projet d'extension et de mise en cohérence et d'extension de l'ensemble du réseau d'aires protégées de la province Sud est mené dans une approche intégrée de l'aménagement du territoire, en s'attachant à mettre en rapport objectifs de développement et enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel.

**I. Etendre le réseau d'aires protégées de la province Sud.**

**▪ Motifs généraux du projet**

La plupart des aires protégées terrestres de la province Sud étant de création ancienne, l'amélioration des outils et méthodes, ainsi les inventaires de biodiversité plus récents mettent en évidence que ces périmètres ne reflètent pas toujours les enjeux écologiques de ces sites.

Pour donner suite à ce constat et exercer sa compétence en matière de préservation du patrimoine naturel et de gestion de l'environnement, la province Sud a conduit une étude pour l'optimisation des limites géographiques et l'extension de l'ensemble du réseau d'aires protégées, en s'attachant à articuler au mieux les objectifs de développement et d'aménagement avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel.

Cette étude a abouti dans son ensemble à l'identification de plus de 47 000 hectares de milieux naturels en périphérie des aires protégées existantes et présentant un intérêt de conservation de nature à justifier leur intégration au réseau d'aires protégées terrestres. Au total le schéma pourrait conduire à une augmentation

<sup>1</sup> Compétence environnementale définie par [l'article 20 de la Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029031011&dateTexte=20190319&affichType=LEADER).

de +78% de la superficie de milieux naturels disposant d'un statut de protection en province Sud, et jusqu'à +192 % en comptant les 93 000 hectares de la partie terrestre du projet de parc Naturel de la Côte Oubliée, qui constituerait alors la plus grande aire protégée terrestre de la province Sud.

Les différentes hypothèses d'extension et de création d'aires protégées de ce schéma constituent un socle de réflexion, une feuille de route pour une vision à long terme de la conservation de la biodiversité. Cette vision d'ensemble doit par la suite être confrontée aux enjeux et contraintes particuliers de chaque site, ainsi la mise en œuvre d'une création ou d'une extension d'aire protégée comprise dans ce schéma général impose chaque fois la conduite d'une démarche projet spécifique, dans un cadre concerté et selon un calendrier adapté au cas par cas.

#### ▪ **Motifs et objectifs spécifiques au projet de parc de la Côte Oubliée**

Dans la phase de mise en œuvre progressive de ce schéma de cohérence global, entre 2013 et 2018 en province Sud les réflexions se sont concentrées sur la zone de la Côte Oubliée<sup>2</sup>, notamment pour accompagner une demande forte des coutumiers de Thio/Borendy et Yaté/Unia pour la protection de l'environnement et du cadre de vie, demande formalisée via la démarche de Moratoire sur les activités minières<sup>3</sup>.

La province Sud a accompagné la démarche des coutumiers et soutenu la réalisation d'inventaires et de synthèses relatives à la biodiversité et à l'état de l'environnement, telles que les missions « la Planète revisitée » du Muséum National d'Histoire Naturelle ainsi qu'une étude de synthèse<sup>4</sup> portée par l'Œil<sup>5</sup> qui constitue un important travail de bilan des connaissances disponibles et d'analyse des enjeux environnementaux en présence.

L'ensemble de ces éléments convergent à désigner la Côte Oubliée comme un haut lieu de la biodiversité terrestre, dulçaquicole et marine de la Nouvelle Calédonie, la qualité et l'état de conservation exceptionnel des milieux naturels positionne ce vaste espace comme un « Hot Spot » de biodiversité de portée internationale.

Le statut envisagé pour cette aire protégée est celui de « parc provincial » dont le cadre réglementaire est fixé aux articles 211-16 et suivants du code de l'environnement de la province Sud. En collaboration avec les coutumiers et la population, dans une démarche participative d'élaboration du plan de gestion et d'un projet de territoire intégrant tous les acteurs concernés, des analyses complémentaires aux usages et à la valeur des lieux seront conduites et un zonage différencié sera proposé au sein du parc pour des modes de gestion adaptés à chaque site, notamment via l'inclusion au parc d'autres catégories d'aires protégées telles que les réserves naturelles ou les réserves naturelles intégrales.

#### ▪ **Un environnement encore préservé mais soumis à des pressions**

Aujourd'hui les principales pressions et menaces sur les écosystèmes terrestres sont celles qui ont pour conséquences une accentuation des phénomènes de lessivage et d'érosion des sols (incendies, activités minières, espèces envahissantes) et qui se traduisent par une perte de surface des écosystèmes forestiers et une fragmentation accrue des milieux.

---

<sup>2</sup> Période durant laquelle d'autres évolutions du réseau d'aire protégée ont été également réalisées ou engagées : extension du parc du Ouen Toro (Août 2017), projet d'extension de la Réserve Naturelle de la Forêt Nord (Janvier 2019).

<sup>3</sup> « *Moratoire contre l'ouverture de nouvelles routes, de nouvelles mines et de nouveaux travaux d'infrastructures sur la Côte Woen Vùù – Pwa Pereù et affirmant l'autorité des districts coutumiers de Grand Borendy, de Thio et d'Unia sur leur zone d'influence coutumière* » Cf. pièce Jointe. [[Lien](#)]

<sup>4</sup> *Guillemot N, Gaillard T, Lagrange A (2016) Synthèse des connaissances sur la biodiversité et l'environnement de la Côte Oubliée « Woen Vùù » et identification des enjeux de conservation. Rapport d'étude OEIL/PS DENV, 123p* [[Lien](#)]

<sup>5</sup> Observatoire de l'environnement en Nouvelle Calédonie. <http://www.oeil.nc/>

La Côte Oubliée n'est pas épargnée par certaines dégradations environnementales, dues à l'historique des usages, telles que les feux et les activités de prospection ou d'exploitation minière. Les sites dégradés sont principalement concentrés sur une étroite bande littorale et représentent environ 2% de la superficie totale soit 13 500 hectares.

Les enjeux de développement économique à long terme sur la côte oubliée sont importants pour le secteur de la mine. L'espace concerné par le moratoire coutumier implique 238 titres miniers soit 15% de l'ensemble du domaine minier de Nouvelle-Calédonie. Le projet de parc qui est présenté, entraînera le gel définitif de tout ou partie de 106 titres miniers représentant 6% du domaine minier calédonien. Un travail préalable de porter à connaissance et de discussion a été mené avec les sociétés disposant d'intérêts dans le périmètre de la Côte Oubliée, un effort de recherche de compromis a été réalisé, de façon à ne pas préempter l'ensemble du potentiel minier, notamment sur les zones dégradées, et pour que les discussions sur les perspectives de développement à long terme puissent se poursuivre avec l'ensemble des acteurs présents.

De manière générale, la démarche engagée reste conforme au schéma de mise en valeur des richesses minières adopté en 2009 qui précise notamment dans ses orientations, le principe d'interdire les opérations minières dans des zones à intérêts supérieurs (agricoles, touristiques, forestiers, etc.) devant être protégées par des périmètres de protection interdisant toute activité minière au sein de la zone considérée.

#### ▪ **Méthode pour la délimitation des limites du parc provincial**

Du point de vue technique, l'approche de définition du périmètre à classer a suivi un schéma classique, partant d'une revue de la bibliographie scientifique et du rassemblement des données sources constituant l'état des lieux des différentes composantes écologiques du territoire. Le travail réalisé par l'Œil en 2016 et cité ci-avant, en sa qualité de synthèse globale de l'état des lieux et de l'analyse des enjeux environnementaux s'appuyant sur une bibliographie exhaustive, constitue un des principaux éléments sur lequel s'est basé la définition du scenario de parc. Par ailleurs, les services provinciaux se sont également appuyés sur les études menées dans le cadre de programme RESCUE portant sur les continuités écologiques terrestres du grand sud calédonien, étendant la réflexion à l'élaboration de plusieurs hypothèses et approches de périmètres de protection.

Sur cette base technique, s'est élaboré un scénario préférentiel centré en priorité sur la conservation des habitats forestiers peu fragmentés, puis élargissant la logique à celle de préservation des bassins versants dans la perspective d'une action de conservation sur la qualité environnementale des milieux dulçaquicoles et marins. Une attention particulière a été conduite pour la préservation des parties amont des bassins versants et le positionnement des limites de manière à constituer des ensembles écologiques cohérents, ainsi deux bassins versant ont fait l'objet d'une intention de préservation intégrale, notamment dans la partie centrale du projet (Ni et Pourina) cherchant par là à « sanctuariser » ces cours d'eau d'intérêt majeurs sur l'ensemble de leur étendue

L'analyse des connectivités écologiques structurelles représente un axe fort de la définition des périmètres de conservation, les enjeux sont principalement traités sous l'angle des habitats naturels patrimoniaux, avec un angle d'approche à l'échelle du paysage. La connectivité écologique fonctionnelle entre les taxons et groupes taxonomiques et différents compartiments de la biodiversité n'a fait l'objet que d'une analyse très limitée à défaut de disposer pour le moment d'un cortège de publications permettant de donner un caractère opérationnel aux réflexions dans cette thématique.

#### ▪ **Mise en place d'une gouvernance spécifique pour le classement puis pour la création et l'animation d'un plan de gestion**

Le plan de gestion de cette aire protégée sera établi en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dont notamment le gouvernement, les communes, le sénat coutumier ainsi que les aires et districts coutumiers directement concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage du projet dont la première séance s'est tenue le 12 octobre 2018 et qui a permis la validation du périmètre qui vous est présenté. Il s'appuiera sur des comités techniques qui intégreront la contribution notamment des acteurs de la recherche, des acteurs

économiques et de la société civile, mobilisés en fonction des objectifs spécifiques de gestion qui seront traités.

Quatre comité techniques thématiques ont été prédefinis : Culture, Environnement, Mine et Aménagement et Développement économique ; Un calendrier de travail et une priorisation des thématiques sera mis en place par le comité de pilotage.

Parmi les sujets abordés, la prise en compte des usages des populations locales et l'intégration de la valeur culturelle des lieux est un axe de travail important à conduire dans les premières phases de constitution du plan de gestion et qui nécessitera de mener des compléments d'enquêtes et d'études.

L'inventaire de la richesse biologique de la Côte oubliée étant partiel, proposer une gestion environnementale adaptée aux enjeux en présence impliquera nécessairement un effort d'amélioration des connaissances qui constituera un des axes forts du plan de gestion de cette aire protégée.

La réflexion sur les mesures de gestion et actions à conduire s'étendra pour un périmètre allant au-delà des limites géographiques strictes du parc, dans la logique de gestion d'une « zone tampon » intégrant l'ensemble de la côte oubliée au sens du moratoire coutumier et dans une vision d'aménagement intégré du territoire dans l'ensemble de ses composantes culturelles, sociales, environnementales et économiques.

Dans ce cadre divers axes et projets seront mis en œuvre à terme, entre autres : une stratégie de restauration des sites dégradés, l'analyse des opportunités de développement économique liées au tourisme ou à la sylviculture durable, la valorisation du patrimoine culturel et à la gestion durable des ressources naturelles.

#### ■ **Processus administratif**

Dans le cadre de la création d'un périmètre d'aire protégée, le code de l'environnement de la province Sud<sup>6</sup> prévoit les dispositions suivantes :

- Une enquête administrative (art. 211-3) portant le projet à avis des communes, services publics intéressés, du sénat coutumier et comités de gestions concernés avec deux mois de délai de réponse (avis réputé donné à défaut de réponse).
- La saisine du Conseil Scientifique Provincial du Patrimoine Naturel (CSPPN), (art. 124-1).
- La saisine du Comité pour la Protection de l'Environnement (art. 121-1), présidé par le secrétaire général de la province et composé des représentants du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie, du Sénat Coutumier, du Conservatoire des Espaces Naturels, de l'Observatoire de l'Environnement, de l'association Scal'Air, des ONG et du président du CSPPN.
- Une enquête publique (art. 211-3 et 142-4) portant le projet à avis du grand public.

Suite à ces consultations, la création du périmètre est acté par une délibération de l'assemblée de la province Sud.

A noter qu'avant l'engagement du processus réglementaire de classement, ce projet a déjà fait l'objet d'une période d'information préalable auprès des acteurs institutionnels, sociétés minières, coutumiers et populations directement concernées. Information qui sera donc poursuivie et élargie au moment de la présente l'enquête publique.

L'objectif est de pouvoir soumettre ce projet d'aire protégée au vote de l'assemblée de la province Sud en avril 2019.

Tel est l'objet du projet soumis à enquête publique.

---

<sup>6</sup> <https://www.province-sud.nc/sites/default/files/758331/Code%20de%20l'environnement-version%20denv-2009-25%20APS%20M31.pdf>